



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

■ ■ ■ ■ ■ UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Trois-Rivières, le 14 août 2020 – Les postes de la Sûreté du Québec de la MRC de Matawinie désirent rappeler des conseils de sécurité et règles en vigueur sur les plans d'eau à la suite de différentes constatations faites par leurs patrouilleurs nautiques.

Parmi les situations problématiques constatées, plusieurs personnes interceptées sur les plans d'eau de la MRC étaient des locataires de chalets. Des équipements nautiques étaient mis à leur disposition par les propriétaires de chalets. Cependant, plusieurs objets étaient manquants pour assurer leur sécurité. Les policiers ont constaté le manque de connaissances des gens interceptés à propos du Règlement sur les petits bâtiments qui s'applique aussi aux planches à pagaies, pédalo, kayaks et canots. Voici quelques recommandations pertinentes.

Sur les plans d'eau

Différents règlements et lois sont applicables tels que le Code criminel, le Règlement sur les petits bâtiments et la Loi sur la marine marchande.

Consommation d'alcool ou de drogue

Nous rappelons aux plaisanciers que quiconque conduit un bateau lorsque sa capacité de conduite est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue commet une infraction au Code criminel. Quoiqu'il ne soit pas interdit au Québec de consommer de l'alcool à bord d'une embarcation, même s'il s'agit d'un bateau à moteur, les plaisanciers qui consomment de l'alcool augmentent considérablement les risques de décès ou de blessures en plus de s'exposer aux sanctions prévues par le Code criminel. Pour leur sécurité, les plaisanciers sont donc invités à éviter toute consommation d'alcool à bord d'une embarcation puisque certains facteurs, comme le soleil, le vent et les mouvements d'un bateau soumis aux effets des vagues, peuvent intensifier les effets de l'alcool quand on est sur l'eau.

Naviguez à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou manœuvrer soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire, que vous établirez en fonction de différents facteurs tels que :

- La capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- L'environnement de navigation et l'achalandage;
- Le vent, l'eau et les courants;
- La vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- Le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- La présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

Quelques consignes de sécurité

En tout temps, pour leur sécurité, les citoyens sont invités à être prévoyants, vigilants et attentifs lorsqu'ils naviguent sur l'eau. Voici quelques consignes de sécurité :

- Avoir l'équipement obligatoire à bord de votre embarcation et en vérifier l'état avant votre départ;
- Porter un gilet de sauvetage en bon état et de taille adéquate en tout temps;
- Avoir un moyen de télécommunication à bord (cellulaire, radio maritime VHF, etc.);
- Prévoir son itinéraire et consulter la météo avant de partir;
- Avoir avec soi une carte des plans d'eau;
- Informer quelqu'un de son plan de route (itinéraire, détails de l'embarcation et les personnes à bord, etc.);
- Apportez le nécessaire pour prévenir la déshydratation, les coups de chaleur et l'hypothermie.

Pour plus d'information concernant la sécurité nautique et pour savoir quels équipements sont obligatoires selon votre type d'embarcation, les citoyens peuvent consulter le lien suivant :

<https://cartebateau.com/fr/rappel-sur-cours-bateau-plaisance>